

Réforme : un prof exclu malgré ses compétences

Dès le 1^{er} septembre 2016, la réforme des titres et fonctions dans l'enseignement entre en vigueur. Le but du décret : uniformiser pour y voir plus clair. Mais certains y perdent des plumes. Témoignage.

● Marie-Laure MATHOT

Régis Falque fait partie de ces jeunes professeurs de français à la motivation sans limite pour leur métier, à l'envie de transmettre leur passion débordante pour la littérature à leurs élèves et ce, avec une pédagogie bien à eux. Mais ce métier, il ne pourra plus l'exercer au 1^{er} septembre 2016. En cause : la réforme des titres et fonctions votées en 2014 et qui entre en application à la rentrée prochaine.

Pour être professeur de français, Monsieur Falque, comme l'appellent ses élèves, possède un AESS en arts du spectacle. Actuellement, ce diplôme lui permet d'avoir un « titre suffisant A » pour donner cours de français dans le degré supérieur de l'enseignement catholique. En bref, un titre suffisant est prioritaire au moment de l'engagement sur un titre en pénurie mais cela ne vaut pas un titre requis. Quoi qu'il en soit, il peut donner cours de français grâce à son AESS en arts du spectacle.

Voilà la situation actuelle.

Au 1^{er} septembre 2016, la réforme des titres et fonctions va entrer en application. Cette réforme a pour but d'uniformiser et de simplifier

«Ce décret vient d'anéantir mes attentes, mon travail, ce pourquoi je me suis investi chaque minute de ma vie.»

les règles de recrutement des enseignants, tous réseaux confondus. De cette manière, les professeurs savent clairement les cours qu'ils peuvent donner grâce à leur diplôme.

C'est le site www.enseignement.be/pri-moweb qui indique les cours qu'un enseignant peut donner en fonction de son diplôme. Quand Régis a encodé le titre de son diplôme, il a vu son monde s'écrouler. Il a le diplôme requis pour donner des cours d'expression théâtrale, mais nulle part, n'apparaissent les cours de français.

«Ce décret vient d'anéantir mes attentes, mon travail, ce pourquoi je me suis investi chaque minute de ma vie, ce pourquoi j'ai étudié, ce pourquoi j'ai obtenu un diplôme universitaire et ce pourquoi je me suis formé en pédagogie» écrit-il dans une lettre adressée à la ministre de l'Éducation.

À 10 jours près

Le jeune professeur n'était pas au bout de ses surprises. En y regardant de plus près, il a constaté que des personnes licenciées en langues et littératures slaves ou encore en langue arabe et islamologie pouvaient donner cours de français. L'incompréhension est totale.

C'est dans une lettre adressée à la ministre de l'Éducation, Joëlle Milquet, qu'il fait part de son désespoir. «J'ai consacré énergie et temps, le tout avec une dévotion ardente pour ce cours. Car j'aime le français. À l'instar des penseurs des Lumières, j'ai travaillé à ce que chacun développe un esprit critique libéré des dogmes.

Et aujourd'hui la réforme me dit que je ne suis plus capable de rien. Que tout cela c'était du vent. Que je ne peux plus donner mon cours. Que je n'ai pas la capacité. Que je n'ai plus les compétences pour transmettre cette matière, malgré un appui des acteurs du monde de l'enseignement. Mon expérience, aussi maigre soit elle, ne compte pas.»

Son expérience : si elle avait été de 315 jours au sein du même pouvoir organisateur (PO), elle aurait été suffisante pour bénéficier de mesures transitoires. Mais l'expérience de Régis ne s'élève qu'à 305 jours au sein du même PO... Pas de chance. C'est ce que lui a répondu l'administration de Fédération Wallonie Bruxelles. Il devra donc faire le deuil de ses cours de français pour se consacrer pleinement à ceux d'expression théâtrale. ■

LA RÉFORME DES TITRES ET FONCTIONS

Quoi ? La réforme des titres et fonctions vise à uniformiser et clarifier les choses afin de savoir qui peut enseigner quelle matière avec quel diplôme. Elle repose sur une liste de fonctions commune à tous les réseaux où chaque fonction est rattachée à

une liste de cours. Cette liste longue de plus de 1000 fiches-titres est encore flexible et est adaptée par la Commission interréseaux des titres et capacités (Citicap).

Qui ? En Fédération Wallonie - Bruxelles, sont concernés tous les

personnels de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé et de promotion sociale (secondaire) et ce, dans tous les réseaux (FWB, officiel ou libre). La réforme ne s'applique ni au supérieur, ni à l'artistique à horaire réduit.

Comment ? C'est via le site www.enseignement.be/primoweb que les enseignants peuvent voir à quel(s) cours leur fonction est associée. En fonction du diplôme, il est possible de voir si la personne possède le titre requis (TR), suffisant (TS) ou de pénurie (TP). Le TR est prioritaire au moment de l'engagement sur le TS. Le TS est lui-même est prioritaire sur le TP.

Pourquoi ? Auparavant, il n'était pas toujours facile de savoir

quelle fonction un diplômé pouvait exercer. Cela variait selon le réseau ou encore selon les années d'ancienneté. Le but du décret est de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité.

Combien un enseignant gagne-t-il ? C'est aussi une question à laquelle la réforme s'attaque en appliquant une logique barémique. L'arrêté du Gouvernement qui décline les fonctions, les titres et les

barèmes, précise le barème applicable pour chaque titre dans chaque fonction. Là encore, il est possible de se renseigner sur l'application Primoweb.

Quand ? Si le décret de base a été voté le 11 avril 2014, ce n'est que le 1^{er} septembre 2016 qu'il entre en vigueur. Entre-temps, des mesures transitoires ont été votées, apportant plus de flexibilité au texte de base.

M.-I.M.

« Un cas isolé, des mesures transitoires en béton »

Le décret n'est pas figé. Il se veut dynamique grâce à un grand nombre de mesures transitoires. Elles sont prévues afin « d'apporter des garanties à tout le personnel en place », explique Éric Daubie, secrétaire général à la fédération de l'enseignement secondaire catholique (Segec).

Comme d'autres représentants des réseaux de l'enseignement, il fait partie de la Commission interréseaux des titres de capacité (Citicap). L'objectif de la Citicap : trouver des solutions pour un maximum de monde via des mesures transitoires. Elle est constituée de représentants des réseaux, d'organisations syndicales et de l'Administration.

Selon Éric Daubie, même s'il est impossible de quantifier le nombre d'enseignants exclus de leur fonction, il est clair que le cas de notre professeur de français est un exemple à la marge. « Un professeur d'arts du spectacle est-il habilité à enseigner le français ?, questionne le secrétaire général. Il y a très certainement des personnes qui ont de très bonnes compétences même au-delà de leur formation initiale mais, objectivement, il faut qu'il y ait un lien entre

la formation et le cours. »

« Avec cette réforme, on a voulu élargir les matières à enseigner d'une part mais aussi s'assurer que les personnes aient les aptitudes pédagogiques et une maîtrise de la matière à enseigner qui soient suffisantes. »

Des milliers de fiches-titres

Pour Éric Daubie, le nombre de professeurs qui se trouvent exclus de leur fonction est très mince. « Il y en a très peu car il existe énormément de dispositions transitoires prévues dans le cadre de la réforme », nuance-t-il.

Et de les énumérer : « Tout d'abord, tous les professeurs désignés à titre définitif ont une garantie. Au pire, ils ne pourront enseigner que les cours qui se donnent aujourd'hui. Au mieux, ils verront s'élargir le nombre de cours qu'ils pourront enseigner. Donc, pour tous ceux qui ont un statut définitif, les garanties sont en béton. »

« Il y a aussi de nombreuses garanties pour les enseignants qui sont "temporaires prioritaires", c'est-à-dire, ceux qui ont travaillé pour un pouvoir organisateur pendant un certain temps. On a même prévu que ceux qui n'étaient pas temporaire prioritaire n'avaient pas assez d'ancienneté puisse aussi

se prévaloir de cette disposition pour faire valoir leur ancienneté par rapport à une nouvelle fonction. »

Une matière complexe et technique

Eugène Ernst, secrétaire général à la CSC-Enseignement fait également partie de la Citicap.

« On a consacré des centaines d'heures et de réunions afin de trouver des solutions pour le plus grand nombre mais il reste des cas à régler. Il y a énormément de situations spécifiques sur lesquelles on doit se pencher car la matière est très complexe et technique. Il y a des milliers de titres et de fonctions. »

Pour le syndicaliste, « la situation n'est pas plus préjudiciable que par le passé. Il y avait aussi des injustices auparavant. Ici, on essaie de régler les choses afin d'uniformiser et de rendre les fonctions plus claires. »

« C'est sûr qu'il nous reste peu de temps devant nous pour tout régler, répond Eugène Ernst. On aurait bien voulu mettre en place une année "blanche" où la réforme ne serait appliquée qu'en théorie afin de voir les problèmes qui se posent. Là, on a déjà réussi à avoir un sursis de deux ans puisque le décret a été voté en 2014. C'est déjà ça... » ■